

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AFFECTATION ET A LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2001

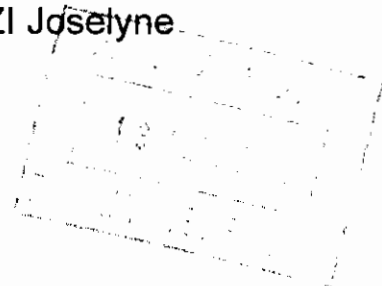
L'An deux mille un, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. BONACCORSI Jean-Claude à M. MURACCIOLI Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. CASTA Pierre-Jean
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent
M. PIERI Pierre-Timothée à M. SANTINI Ange
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : MM.

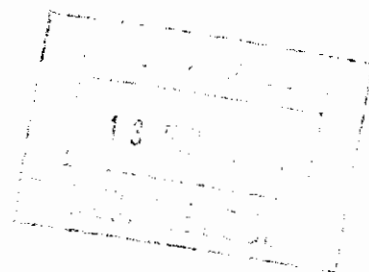
CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOTRONI Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 97/940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE, après les appels à candidature de mai et juillet 1997, puis d'avril 1999, demeurés infructueux, de confier, à titre intérimaire et jusqu'à la nomination d'un Conservateur titulaire, les fonctions de responsable scientifique du Musée de la Corse à un agent contractuel dudit Musée, ethnologue - chercheur.



ARTICLE 2 :

DIT que cet agent, titulaire d'une maîtrise d'ethnologie et d'un diplôme d'études approfondies en langue et civilisation corses, percevra, pour tenir compte des responsabilités accrues qu'il devra assumer, une rémunération correspondant à l'indice brut 659 (soit 15 289,16 F brut mensuel) de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle, tel que défini par la délibération n° 95/116 modifiée du 20 novembre 1995.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 1^{er} février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

